

**PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
du vendredi 13 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 6 décembre 2024

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents :		
CA Saint-Lô Agglo : Mme Sylvie LEBLOND, Mme Evelyne MASSICOT, M. Antoine AUBRY, M. Éric FOLLAIN, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, M. Emmanuel LUNEL, Mme Morgane BUISSON, M. Patrick SIMON, M. Claude JAVALET, M. Valentin GOETHALS, Mme Lydie BROTIN, M. Jean-Yves LETESSIER, M. Michel SAVARY (suppléant de M. Jacques CLAIRAUX)	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Pascal RENOUF M. Jean LE BEHOT, M. Michel LHULLIER, M. Serge BOSSARD	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES		
CC Baie du Cotentin : Mme Marie-Agnès HEROUT, Mme Chantal LELAVECHEF, Mme Valérie MILLOT	X	X
Pouvoirs : M. Jérôme VIRLOUVET a donné pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Damien PILLON a donné pouvoir à M. Christophe GILLES (CC Côte Ouest Centre Manche) ; Mme Aurélie GIGAN a donné pouvoir à Mme Corinne CLEMENT (CC Coutances mer et bocage) ; Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Éric FOLLAIN (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Charly VARIN a donné pouvoir à M. Laurent PIEN ; M. Philippe BRIARD a donné pouvoir à Mme Morgane BUISSON (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Samuel PACEY a donné pouvoir à M. Michel LHULLIER.		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, Mme Céline LAUTOUR, M. Michel LEBLANC (CC Baie du Cotentin) ; M. Denis LECLUZE, Mme Nicole GODARD (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Loïck ALMIN (CC Côte Ouest Centre Manche)		
Nb de délégués en exercice : 38	32	
Nb de délégués titulaires présents : 24	21	
Nb de délégués suppléants présents : 1	1	
Nb de pouvoirs : 7	5	
Nb de votants : 32	27	

M. Pascal LANGLOIS a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du comité syndical du 18 octobre 2024

Délibérations – Compétence générale

- Décision modificative n°3
- Modification des crédits de paiement d'une autorisation de programme
- Autorisation d'engager, de mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- Mise à la réforme et sortie de l'inventaire de biens
- Cession de parcelles situées à Saint-Lô cadastrées section CB58 et CB140
- Contrat de reprise des papiers provenant des collectes sélectives des ménages et assimilés avec la société ENCORE
- Création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet
- Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Manche

Délibérations – Compétence déchèteries

- Arrêt de la collecte des piquants tranchants et des médicaments dans le réseau de déchèteries
- Facturation des rendez-vous non honorés pour le dépôt amiante
- Tarifs d'accès aux déchèteries pour les professionnels au 1er janvier 2025

Point financier

Affaires en cours (jugement TA Caen, demande d'autorisation environnementale ISDND, avant-projet plateforme de compostage...)

Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 18 octobre 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation et vote des projets de délibérations

Délibération n°2024-43 : Décision modificative n°3

Les frais d'études liés à la construction de la nouvelle déchèterie de Saint Lô et la modernisation des 10 autres déchèteries ont été comptabilisés au compte 2031 – Frais d'études.

Il s'agit principalement des frais liés à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 57 800.40 € TTC.

Ces frais d'études étant suivis de travaux, il convient de les incorporer aux travaux en cours relatifs à chaque déchèterie.

Il est donc procédé aux ouvertures de crédits suivantes :

Section Investissement – Dépenses

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Article 2313 – Constructions en cours **+ 57 800.40 €**

Section Investissement - Recettes

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Article 2031 – Frais d'études **+ 57 800.40 €**

Répartition par opération :

Opération	Déchèterie	Montant	N° inventaire
9019	Saint Lô	19 961.10	1875
9025	Villedieu	3 783.92	1862
9036	Carentan	3 783.92	1861
9022	Condé	3 783.92	1884
9023	Pont Hébert	3 783.92	1885
9029	Marigny	3 783.92	1886
9030	Le Désert	3 783.94	1887
9031	St Martin	3 783.94	1888
9032	St Clair / Elle	3 783.94	1889
9034	Tessy	3 783.94	1890
9042	Percy	3 783.94	1891
		57 800.40	

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-9019AP-7213 : Déchèterie de Saint-Lô - AP modernisation sécurisation	0.00 €	19 961.10 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-9022AP-7213 : Déchèterie Condé - AP modernisation sécurisation	0.00 €	3 783.92 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-9023AP-7213 : Déchèterie Pont Hébert - AP modernisation sécurisation	0.00 €	3 783.92 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-9025AP-7213 : Déchèterie Villedieu - AP modernisation sécurisation	0.00 €	3 783.92 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-9029AP-7213 : Déchèterie Marigny - AP modernisation sécurisation	0.00 €	3 783.92 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-9030AP-7213 : Déchèterie Le Désert - AP modernisation sécurisation	0.00 €	3 783.94 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-9031AP-7213 : Déchèterie St Martin Bonfossé - AP modernisation sécurisation	0.00 €	3 783.94 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-9032AP-7213 : Déchèterie St Clair / Elle - AP modernisation sécurisation	0.00 €	3 783.94 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-9034AP-7213 : Déchèterie Tessy sur Vire - AP modernisation sécurisation	0.00 €	3 783.94 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-9036AP-7213 : Déchèterie Carentan - AP modernisation sécurisation	0.00 €	3 783.92 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-9042AP-7213 : Déchèterie Percy - AP modernisation sécurisation	0.00 €	3 783.94 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-7213 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	57 800.40 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	57 800.40 €	0.00 €	57 800.40 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	57 800.40 €	0.00 €	57 800.40 €
Total Général		57 800.40 €		57 800.40 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à effectuer les opérations indiquées dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°2024-44 : Modification des crédits de paiement d'une autorisation de programme

Vu la délibération DEL-2022-13 du 11 mars 2022 relative à la mise en place des autorisations de programme,

Vu la délibération DEL-2024-07 du 15 mars 2024 relative à la révision du montant des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

Il est proposé de réviser l'affectation des crédits de paiement de l'autorisation de programme « Modernisation et sécurisation du réseau de déchèteries » pour l'année 2025 de la manière suivante :

Code opération	Libellé de l'opération	TOTAL AP	Réalisé CA 2022	Réalisé CA 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
9019	Déchèterie de Saint-Lô	1 626 449		34 608	304 588	1 287 253
9022	Déchèterie de Condé-sur-Vire	245 879	1 892		124 684	119 303
9023	Déchèterie de Pont-Hébert	167 641			77 976	89 665
9025	Déchèterie de Villedieu	267 802			115 488	152 314
9029	Déchèterie de Marigny	111 434	1 892		51 676	57 866
9030	Déchèterie de Le Désert	205 488	1 892		100 132	103 464
9031	Déchèterie de St Martin de Bonfossé	114 131	1 892		51 676	60 563
9032	Déchèterie St Clair	154 648	1 892		64 780	87 976
9034	Déchèterie Tessy	121 802	1 892		53 404	66 506
9036	Déchèterie Carentan	239 030			105 552	133 478
9042	Déchèterie de Percy	180 832			102 600	78 232
Total général		3 435 135	11 352	34 608	1 152 556	2 236 619

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve la modification des crédits de paiement concernant l'autorisation de programme « Modernisation et sécurisation du réseau de déchèteries ».

Délibération n°2024-45 : Autorisation d'engager, de mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Le comité syndical peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement afférentes au budget 2025 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025. Cette autorisation est possible dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, à savoir :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Crédits ouverts BP + DM
BP 2024 (hors restes à réaliser et crédits afférents au remboursement de la dette)	2 609 615.64
Montant maximum à engager en 2025 avant le vote du budget : 25 %	652 403.91

Les dépenses d'investissement prioritaires retenues sont définies comme suit :

Opération	Article	Objet de la dépense	Autorisation d'engager
9018	21848	Destructeur de documents	600.00
9040	2158	Machine à laver	864.00
9040	21351	Remise en état dalle béton quai gravats déchèterie Condé	6 180.00
9025	211	Acquisition parcelle pour la déchèterie de Villedieu	300.00
9027	2158	1 citerne pour pompier	5 400.00
9027	21538	Réseau assainissement (filtre à sable)	4 200.00
9027	2121	Haies	30 861.60
9044	2158	Chariot élévateur Manitou MI25D	30 000.00
9044	21828	Convertisseur Clayton power + pose	5 400.00
9044	2158	Graissage automatique MAN4	6 000.00
9044	2158	Benne compactrice carton pour Carentan	36 825.60
9044	2158	Bennes 12 m ³ avec capot	24 328.80
9033	2312	Travaux déconstruction maturation	468 968.35
			619 928.40

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice 2025, dans la limite des crédits ouverts dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°2024-46 : Mise à la réforme et sortie de l'inventaire de biens

Le syndicat mixte du Point Fort est propriétaire de biens qui ont été acquis pour l'exploitation de l'unité de méthanisation et du centre de tri des déchets recyclables de Cavigny.

Vu la délibération n°2021-17 du 15 octobre 2021 actant la fermeture définitive de l'unité de méthanisation,

Vu la fermeture définitive du centre de tri à la date du 31 décembre 2021,

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction),

Considérant que les process issus des activités de méthanisation et de tri des recyclables ne sont plus exploités,

Il est proposé de mettre ces biens à la réforme et de les sortir de l'inventaire du syndicat mixte du Point Fort à la date du 31 décembre 2024.

L'ensemble de ces biens mis à la réforme ont une valeur brute comptable de 16 440 543 € et une valeur nette comptable de 11 933 178 €.

Les biens concernés sont les suivants :

<u>N°</u>	<u>Date entrée</u>	<u>Désignation</u>	<u>Valeur brute initiale</u>	<u>VNC au 31/12/2024</u>
Biens de l'unité de méthanisation				
1072	27/10/2010	33 POMPE ACCURO DETECTEUR	979.52	69.22
1087	18/03/2011	33 ANALYSEUR DE BIOGAZ	5 468.11	735.57
1090	31/03/2011	33 ESCABEAUX	1 978.30	0.00
1089	12/04/2011	33 POMPES GRINDEX	1 853.80	0.00
1096	18/04/2011	33 POTENCE POUR TREMIE METHA	5 946.51	798.08
1100	18/05/2011	33 MARCHE PIED	431.88	0.00
1125	25/01/2012	33 BENNE FOND OUVRANT 485 L	1 612.21	0.00
1126	01/02/2012	ROUES NAVETTE MATURATION	3 071.33	0.00
1140	20/06/2012	33 GRILLES PRESSES DEMI COQUILLES LDX	41 380.00	0.00
1150	05/07/2012	33 PLATE FORME 7 MARCHES SHERPAMATIC	615.94	0.00
1155	03/08/2012	33 3 PLATES FORMES ACIER BIEN 1155	6 877.00	1 380.53
1160	04/09/2012	33 AMENAGEMENTS STOCKAGE JUS DECHETS VERTS	26 845.35	10 741.08
1173	01/01/2013	33 POMPE A GRAISSE USAGEE BRS BIEN 1173	4 188.39	0.00
1213	28/06/2013	33 TABLE DENSIMETRIQUE AVEC CHASSIS	24 271.62	0.00
1235	02/01/2014	33 CUVE ET RESEAU COLLECTE LIXIVIATS	34 086.00	22 725.80
1272	08/12/2014	33 SERVEUR NAS SURVEILLANCE A DISTANCE	1 581.88	0.00
1334	01/01/2016	33 PH METRE PORTABLE PHENOMENAL	648.48	0.00
1349	01/02/2016	33 CELLULE EXTENSION ANALYSEUR BIOGAZ	1 440.00	288.00
1385	06/10/2016	33 DETECTEUR MONOGAZ ALTAIR 2X NH3	377.00	0.00
1619	22/10/2018	33 BOITIER ACCES DEPANNAGE ASCENCEUR METHA	1 525.98	0.00
1745	07/09/2020	33 CHASSIS TABLE DENSIMETRIQUE AFFINAGE	26 316.00	15 789.60
1204	06/05/2013	33 PANNEAUX PICTOS SECURITE	970.55	432.02
1215	08/07/2013	33 BACS DE RETENTION BP2	528.33	0.00
1220	05/07/2013	33 POMPE DOSEUSE ACIDE DELTA	2 578.22	0.00

1224	20/08/2013	33 2 DEBITMETRES BIOGAZ OM	12 618.76	0.00
1247	13/05/2014	33 LIGNES DE VIES POINTS ANCRAGES OM	10 555.20	5 275.44
1248	07/05/2014	33 DETECTEUR MONOGAZ ALTAIR PRO NH3	784.26	0.00
1257	28/07/2014	ELECTRO POMPE LOWARA	876.00	0.00
1266	09/09/2014	33 BOUCHONS QOES SOUND	763.03	0.00
1269	05/11/2014	33 DETECTEUR MONOGAZ ALTAIR PRO NH3	576.00	0.00
1270	11/12/2014	33 PLATEFORME SHERMATIC 4 MARCHES	558.80	-1.08
1273	15/12/2014	20 SYSTEME DE FILTRATION CHARGEUSE 2	3 429.60	0.00
1282	19/01/2015	33 VIS MELANGEUSES	17 991.60	1 800.44
1289	01/04/2015	33 CITERNE SOUPLE EFFLUENTS GRAVITAIRES 450 m3	10 122.00	1 013.80
1290	18/03/2015	33 MODIF SORTIE BRS FOURNITURE POSE CONVOYEUR	40 859.30	4 085.37
1292	23/04/2015	33 NETTOYEUR HP HONDA HD1050 B 1292	2 316.00	228.40
1297	17/06/2015	33 POMPE DOSEUSE DELTA DLTA 0730	2 882.56	0.00
1300	26/06/2015	33 EQUIPEMENTS PROTECTIONS BOUCHONS QEOS	460.56	0.00
1309	31/08/2015	33 DOSSIER VALEURS DE REFERENCES INSTAL AERATION ASSAINISSEMENT LOCAUX METHA	3 624.00	2 535.20
1319	13/10/2015	33 BOULONNEUSE VISSEUSE BOSCH	690.00	0.00
1326	18/11/2015	33 PLATEFORME SHERPAMATIC 6 MARCHES	624.00	65.60
1353	29/02/2016	33 ROUE INOX	8 305.20	1 657.68
1365	18/06/2016	33 10 BACS ROULANTS 660 LITRES	1 548.00	0.00
1379	18/07/2016	33 1 POMPE BROYEUSE 2 POMPES RELEVAGE	5 761.84	1 153.66
1377	09/08/2016	33 BASCULEUR LEVE BACS ET CAISSES BIO DECHETS	816.00	160.40
1393	25/10/2016	33 1 POMPE BROYEUSE A ROUE DILACERATRICE	1 296.00	256.40
1414	01/01/2017	33 GARDES CORPS TAPIS 270 AVEC PORTILLON AUTOMATIQUE	7 758.00	4 138.80
1415	01/01/2017	33 POINT D'ANCRAGE TREMIE D'AFFINAGE	1 656.00	885.60
1416	01/01/2017	33 POTENCES PIVOTANTES MELANGEUSES	27 936.00	14 901.60
1441	15/02/2017	33 2 PC LENOVO THINKCENTER VIRTUAL BOX AVEC ASTREINTE	7 950.00	0.00
1442	27/02/2017	33 DETECTEUR GAZ ALTAIR 2X NH3	348.00	0.00
1449	27/03/2017	33 MODIF ARROSAGE SILO MATURATION	29 837.79	8 950.01
1455	26/04/2017	33 TRAVAUX SUR MOTEUR CO GENERATION COMPENSATEURS DE DILATION	285 719.70	85 715.73
1520	26/10/2017	33 VIS DE PRESSE AVEC BLINDAGE	37 610.00	11 283.00
1528	06/12/2017	33 PASSERELLE ACCES GOULOTTE OVER BAND	9 058.50	2 716.65
1550	01/01/2018	33 VENTILATEURS INOX	18 358.80	7 342.92
1560	29/01/2018	33 CYCLONE AFFINAGE AVEC TUYAUTERIE	32 160.00	12 864.00
1568	14/05/2018	33 ANNONCE TRAVAUX SUR CRIBLE PRIMAIRE METHA	72 732.00	29 093.80
1574	02/05/2018	33 50 FILETS POUR BILLES LAVAGE DESODORISATION	5 424.00	0.00
1579	28/05/2018	33 AUTOMATISATION CENTRALE DE GRAISSAGE PALIERS VENTILATEUR	2 184.34	875.91
1592	25/07/2018	33 VIS DE PRESSE (2)	40 068.00	16 026.20
1593	03/08/2018	33 TABLE ELEVATRICE GRILLES PRESSE (VERIN DE FOSSE)	659.40	263.46
1599	18/09/2018	33 TRACTEUR ROUTIER D OCCASION ANNONCE	216.00	54.00
1631	04/01/2019	33 MOTO REDUCTEUR NORD POUR PRESSE	13 324.08	6 663.67
1647	13/03/2019	33 GARDES CORPS AVEC ECHELLE + PASSERELLE	10 800.00	5 400.00
1653	26/04/2019	33 ECHANGE STANDARD MOTEUR METHANISATION	310 329.42	155 164.48
1661	06/05/2019	33 ASPIRATEUR A POUSSIERE NT27 BATIMENT AFFINAGE	264.00	0.00
1674	26/06/2019	33 ETUDE PROJET INJECTION BIOMETHANE SITE DE CAVIGNY	17 270.66	0.53
1686	02/08/2019	33 GRAISSEUR AUTOMATIQUE POUR TABLE DENSIMETRIQUE	1 327.20	0.00
1697	27/09/2019	33 TRAVAUX SECURISATION VENTILATEUR LOCAL PRESSE	16 108.80	8 054.40
1704	28/10/2019	33 2 VENTILATEURS DE SILOS GAUCHE ET DROITE	19 298.40	9 649.20

1705	04/11/2019	33 PROTECTION AUDITIVES 3 PACKS 1ER EQUIPEMENT	706.96	0.00
1725	02/04/2020	33 DULCOMETER MESURES PH LAVEURS BIOFILTRE	2 343.00	1 405.80
1731	25/06/2020	33 SUPPORT VANNE DEPOTAGE ACIDE SULFURIQUE	4 690.80	2 814.48
1733	06/07/2020	33 PROTECTION AUDITIVE 1ER EQUPT CHEVALIER LEMARINEL	471.31	0.00
1751	29/10/2020	33 BOX DE RETENTION STOCKAGE CONSOMMABLES ISSUS MOTEUR COGENERATION METHA	2 964.60	0.00
1761	06/11/2020	33 MODIFICATION CIRCUIT CHAUFFAGE DIGESTEURS	56 064.97	33 638.97
1772	01/04/2021	33 MODIFICATION CIRCUIT CHAUFFAGE DIGESTEURS	80 836.16	56 585.30
Biens de l'unité de méthanisation			1 439 508.00	545 679.72
Equipements / process liés à la construction du pôle – unité de méthanisation : inventaire 671 J				
671 J	2012	Aménagement pour la revente d'électricité	61 676.62	46 874.23
671 J	2012	Stock de pièces d'usure OMR	92 061.25	69 966.55
671 J	2012	Trémie d'alimentation	100 075.01	76 057.01
671 J	2012	Alimentateur métallique crible Cr. 1	79 758.51	60 616.47
671 J	2012	Crible primaire (Cr. 1)	284 901.21	216 524.92
671 J	2012	Transporteur reprise passants sur zone 1 crible Cr. 1	17 163.22	13 044.05
671 J	2012	Transporteur < 50 mm, alimentation tri à rebonds	25 046.41	19 035.27
671 J	2012	Tri à rebonds + plateforme	95 884.47	72 872.20
671 J	2012	Alimentateur vibrant pour dito	26 498.58	20 138.92
671 J	2012	Transporteur reprise passants sur tri à rebonds	43 011.78	32 688.96
671 J	2012	Alimentateur vibrant pour dito	21 588.87	16 407.54
671 J	2012	Transporteur vers trémie de stockage	22 695.29	17 248.42
671 J	2012	Transporteur alimentation trémie de stockage	29 416.74	22 356.72
671 J	2012	Transporteur reprise passants sur zone 1 crible Cr. 1	17 163.22	13 044.05
671 J	2012	Transporteur < 300 mm, alimentation BRS	49 090.14	37 308.50
671 J	2012	BRS	2 893 618.43	2 199 150.01
671 J	2012	Transporteur reprise sur BRS	18 601.56	14 137.19
671 J	2012	Transporteur après BRS	92 330.12	70 170.89
671 J	2012	Transporteur alimentation crible secondaire	33 019.50	25 094.82
671 J	2012	Crible secondaire (Cr. 2)	133 744.52	101 645.84
671 J	2012	Transporteur passants sur crible secondaire	23 649.57	17 973.67
671 J	2012	Transporteur passants Cr. 2, alimentation tri à rebonds	27 466.69	20 874.68
671 J	2012	Tri à rebonds	95 884.47	72 872.20
671 J	2012	Alimentateur vibrant pour dito	26 498.58	20 138.92
671 J	2012	Transporteur fermentescibles	53 336.00	40 535.36
671 J	2012	Transporteur alimentation maturation	37 403.66	28 426.78
671 J	2012	Transporteur "navette" alimentation maturation	19 860.10	15 093.68
671 J	2012	Transporteur reprise digestats sous presses	21 713.34	16 502.14
671 J	2012	Transporteur digestats	39 727.12	30 192.61
671 J	2012	Transporteur reprise refus sous crible primaire	24 977.26	18 982.72
671 J	2012	Transporteur reprise refus 1000 x 23.5 mm	41 359.08	31 432.90
671 J	2012	Transporteur reprise refus 1000 x 12 m	25 689.51	19 524.03
671 J	2012	Transporteur reprise sur Cr. 2	17 024.92	12 938.94
671 J	2012	Transporteur évacuation refus 1000 x 42 m	68 175.75	51 813.57
671 J	2012	Environnement over-band	115 173.32	87 531.72
671 J	2012	Environnement over-band	20 600.02	15 656.01
671 J	2012	Transporteur évacuation refus 1000 x 13.5 mm	32 279.58	24 532.48
671 J	2012	Transporteur évacuation refus double sens	17 190.88	13 065.07
671 J	2012	Transporteur déchets verts broyés	51 738.61	39 321.35
671 J	2012	Navette mise box déchets verts broyés	20 828.21	15 829.44

671 J	2012	Trémie de stockage intermédiaire	317 727.16	241 472.64
671 J	2012	Transporteur double sens, alimentation mélangeuses	39 028.70	29 661.81
671 J	2012	Digesteurs (corps)	263 308.88	200 114.75
671 J	2012	Digesteurs (rotor)	1 594 611.27	1 211 904.56
671 J	2012	Répartition chauffage	421 269.20	320 164.59
671 J	2012	Autres équipements	22 359.30	16 993.07
671 J	2012	Réseau de captation	848 041.37	644 511.44
671 J	2012	Ventilateur de captation	137 615.99	104 588.16
671 J	2012	Pièces de rechange	133 433.18	101 409.22
671 J	2012	Arrosage maturation	105 751.56	80 371.19
671 J	2012	Purges laveurs	17 801.28	13 528.97
671 J	2012	Eau de bassin	31 141.82	23 667.78
671 J	2012	Air comprimé	57 864.59	43 977.09
671 J	2012	Transport	78 831.89	59 912.23
671 J	2012	Montage / mise en service	656 932.40	499 268.62
671 J	2012	Moteur biogaz	950 021.07	722 016.01
671 J	2012	BRS	166 008.42	126 166.40
671 J	2012	Ascenseur dans l'unité de méthanisation	37 427.19	28 444.67
671 J	2012	Aménagement pour la revente d'électricité	102 020.90	77 535.89
671 J	2012	Matériel de laboratoire	19 562.99	14 867.87
671 J	2012	Trémie d'alimentation	61 046.31	46 395.19
671 J	2012	Transporteur alimentation crible	37 707.92	28 658.02
671 J	2012	Crible d'affinage	142 367.62	108 199.39
671 J	2012	Transporteur reprise passants sur crible	18 885.08	14 352.66
671 J	2012	Transporteur reprise passants	15 877.02	12 066.53
671 J	2012	Transporteur alimentation table densimétrique	30 516.24	23 192.34
671 J	2012	Ensemble de tri densimétrique	309 795.49	235 444.57
671 J	2012	Ensemble d'accès, manutention GMR	176 936.10	134 471.43
671 J	2012	Digesteur	1 451 922.53	1 103 461.12
Equipements / process liés à la construction du pôle - unité de méthanisation			13 163 735.59	10 004 439.04
Biens de l'unité de tri				
1116	10/10/2011	15 BENNE 800 L TOLE	1 271.35	0.00
1226	27/09/2013	15 GRIFFE POUR GRAPPIN + VERIN JCB3	1 557.25	0.00
1228	19/11/2013	15 PLATE FORME 4 MARCHES 3 MARCHEPIEDS MODULAIRES	1 239.06	0.00
1348	04/02/2016	15 ASPIRATEUR KARCHER NT65	646.80	0.00
1364	18/06/2016	15 6 BACS ROULANTS 660 LITRES	928.80	0.00
1371	11/07/2016	15 COMPRESSEUR 100 L 8B CDT	426.87	83.18
1376	09/08/2016	15 BASCULEUR LEVE BACS ET CAISSES BIO DECHETS	816.00	160.40
1451	03/04/2017	15 BASCULEUR LEVE BACS POUR CHARIOT	1 176.00	350.40
1519	18/10/2017	15 2 TAPIS ANTI-FATIGUE NOIR CENTRE DE TRI	210.76	0.00
1525	06/11/2017	15 2 ECHELLES AVEC CROCHET ET BARRE ARRIMAGE	144.00	0.00
1534	12/12/2017	15 STATION DE GRAISSAGE AVEC BAC DE RETENTION	286.80	84.12
1545	01/01/2018	15 2 PACKS PROTECTIONS AUDITIVES QEOSII	464.45	0.00
1549	01/01/2018	15 TAPIS (17) ANTI FATIGUE NOIRS	1 246.44	0.00
1563	12/02/2018	15 3 ECHELLES AVEC CROCHET ET BARRE ARRIMAGE	656.54	0.00
1596	03/09/2018	15 CLIMATISATION UNITE DE TRI GROUPE EAU GLACEE	25 981.63	18 187.55
1627	12/12/2018	15 20 BACS ROULANTS 660 L SUR ROULETTES	2 730.00	0.00
1706	04/11/2019	15 PROTECTION AUDITIVES 1 PACK 1ER EQUIPEMENT	235.66	0.00

1709	15/11/2019	15 BACS A VERRE EN ACIER 2 UNITES	6 696.00	3 348.00
Biens de l'unité de tri			46 714.41	22 213.65
Equipements liés à la construction du pôle – unité de tri : inventaire 671 K				
671 K	2012	Extension du stockage des bacs roulants	37 391.06	28 417.20
671 K	2012	Ajout d'une case sous la table de pré-tri	20 905.52	15 888.19
671 K	2012	Trémie tampon avec ouvreur de sacs	188 315.55	143 119.82
671 K	2012	Convoyeur alimentation pré-tri, gmr, trémie secours, goulotte jetée	73 866.86	56 138.82
671 K	2012	Convoyeur de pré-tri, pied en queue, appui sur goulotte, appui en tête séparateur, goulottes de tri, couvercles pour dito, liaison compacteur	34 741.35	26 403.43
671 K	2012	Compacteur à poste fixe, benne compactrice 30m3	42 389.43	32 215.96
671 K	2012	Séparateur balistique, trémie des fines, goulotte corps creux, goulotte corps plats	131 577.34	99 998.78
671 K	2012	Convoyeur des fines, goulotte de jetée, supportage	17 038.75	12 949.45
671 K	2012	Convoyeur des creux, goulotte de jetée, supportage 2 pieds 2m	14 590.81	11 089.02
671 K	2012	Convoyeur alimentation tri des creux, surcoût bande à tasseaux, jetée, tête magnétique, pied 1m	18 566.98	14 110.91
671 K	2012	Séparateur magnétique, charpente support, goulotte des ferreux	22 319.11	16 962.52
671 K	2012	Fourniture, mise en place et mise en service d'une presse à paquets	55 320.62	42 043.67
671 K	2012	Convoyeur de tri manuel corps creux, courbe, pied 4m, pied 1 m, goulotte de tri frontale, goulotte refus, goulotte corps plats, goulotte jetée	34 838.16	26 477.00
671 K	2012	Convoyeur des refus corps creux, pied 3m, goulotte de jetée	19 057.95	14 484.05
671 K	2012	Convoyeur de tri manuel corps plats, courbe, pied 3.5 m, appui goulotte, goulotte de jetée	33 137.05	25 184.16
671 K	2012	Convoyeur des refus de tri corps plats	14 549.32	11 057.49
671 K	2012	Convoyeur refus corps plats, courbe, pied 2.5m, jetée	23 248.49	17 668.85
671 K	2012	Convoyeur retour creux aplatis, jetée	14 784.44	11 236.17
671 K	2012	Extracteurs des produits triés, gmr, platelage, pied en tête, goulotte alimentation, by-pass	158 092.51	120 150.31
671 K	2012	Platelage tl, ml garde-corps, ml passerelles, ml garde*corps pour dito, accès trémie presse à balles	43 634.14	33 161.95
671 K	2012	Cabines, chauffage-ventilation pour dito	219 207.97	166 598.06
671 K	2012	Transport	38 724.44	29 430.57
671 K	2012	Montage/mise en service	159 435.42	121 170.92
671 K	2012	Montage/mise en service	374 852.54	284 887.93
Equipements liés à la construction du pôle - unité de tri			1 790 585.81	1 360 845.23

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise la mise en réforme et la sortie de l'inventaire des biens listés ci-dessus.

M. Follain indique que cette opération permet de faire coïncider l'inventaire avec la valeur des biens. Il rappelle l'incidence sur le budget de cette sortie d'inventaire : cela diminuera, en section de fonctionnement, le compte 042-6811 Dotation aux amortissements d'environ 400 K€. Dans le même temps, cela réduira les recettes d'investissement du même montant.

Délibération n°2024-47 : Cession de parcelles situées à Saint-Lô cadastrées section CB58 et CB140

Le syndicat mixte du Point Fort est propriétaire de terrains situés à proximité de la déchèterie de Candol, à Saint-Lô.

N° d'inventaire : 320

Date d'acquisition : 26 juin 1995

Désignation : parcelles de terre en nature d'herbage au lieudit « Le petit Candol » à Saint-Lô figurant au cadastre sous les énonciations suivantes :

- Section CB58 – lieudit La Hache – contenance 33a07ca
- Section CB59 – lieudit Le Plant d'Arthenay – contenance 89a27ca
- Section CB140 – lieudit Le Jardin Binet – contenance 4a49ca

Valeur d'acquisition du bien : 16 230.32 €

Valeur nette comptable au 31.12.2024 : 15 445.91 €

Le syndicat mixte du Point Fort a été sollicité par la CA Saint-Lô Agglo afin d'acquérir les parcelles CB58 et CB140 dans le cadre de son projet de fourrière animale. L'acquisition de ces parcelles cadastrées section CB58 et CB 140 d'une contenance de 3 756 m² est proposée au prix de 15 € TTC le m², soit 56 340 € TTC. Il est précisé que les parcelles sus visées sont classées dans le plan local d'urbanisme intercommunal en cours de publication en zone 1AUe.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération bc2024-11-04-009 du bureau communautaire de Saint-Lô Agglo relative à l'acquisition de parcelles situées à Saint-Lô et cadastrées CB58 et CB140,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Antoine AUBRY ne prend pas part au vote), le comité syndical :

- **approuve la cession partielle du bien référencé sous le n° d'inventaire 320, à savoir les parcelles section CB58 et CB 140 d'une contenance totale de 3 756 m², au prix de 15€ TTC le m², soit 56 340 € TTC,**
- **prend acte que les frais liés à la cession seront pris en charge par Saint-Lô Agglo,**
- **autorise le Président à signer tout document relatif à cette cession.**

Délibération n°2024-48 : Contrat de reprise des papiers provenant des collectes sélectives des ménages et assimilés avec la société ENCORE

La société ENCORE se substitue au Syndicat Mixte du Point Fort pour certaines collectes de papier dont les producteurs ne sont pas des ménages mais sont d'origine artisanale ou commerciale, et sont donc considérés comme « assimilés ».

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de reprise des papiers collectés chez les producteurs de déchets, assimilés aux ménages, sur le territoire du Syndicat Mixte du Point Fort, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties signataires.

En contrepartie des opérations réalisées par la société ENCORE, le Syndicat Mixte du Point Fort versera une contribution égale à 70% du soutien Citeo perçu au titre des tonnes recyclées et soutenues.

Le projet de contrat est annexé à la délibération.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer la convention avec la société ENCORE, de reprise des papiers provenant des collectes sélectives des ménages et assimilés.

Mme Clément indique que cette démarche s'inscrit totalement dans l'économie circulaire, PAPECO étant une entreprise de Saint-Sauveur Villages.

Délibération n°2024-49 : Création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ingénieur principal, en raison du remplacement de la Directrice Générale des Services,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à créer un poste d'ingénieur principal à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de Directeur Général des Services.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 2°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur principal territorial.

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études équivalent à un Bac+5 minimum et d'une expérience entre 5 à 10 ans en management.

M. Pien informe le comité syndical qu'Alexandra BRUNET, actuellement DGS, a fait le choix de ne pas reconduire son contrat. Un nouveau DGS a été recruté. Il prendra ses fonctions mi-février.

Délibération n°2024-50 : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Manche

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2021-71 du 14 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure de consultation ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2022-44 du 12 juillet 2022, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intérieure / Willis Towers Watson ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 décembre 2024 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, le Centre de Gestion de la Manche a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Intérieure - Willis Towers Watson pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la collectivité souhaitant adhérer et le Centre de Gestion.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1er janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 €, par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Manche est gratuite.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et Intérieure / Willis Towers Watson, à effet au 1er janvier 2025 ;**
- **d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre le syndicat mixte du Point Fort et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et d'autoriser le Président à signer cette convention ;**
- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;**
- **d'instituer une participation financière à hauteur de 7 € bruts mensuels, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1er janvier 2025;**
- **de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;**

- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Manche et Intérieure - Willis Towers Watson.

M. Pien rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation du syndicat mixte du Point Fort à une « Prévoyance » est obligatoire.

Délibération n°2024-51 : COMPETENCE DECHETERIES : Arrêt de la collecte des piquants tranchants et des médicaments dans le réseau de déchèteries

La collecte des médicaments est actuellement autorisée dans les 11 déchèteries exploitées par le Point Fort Environnement.

Suite à des non conformités dans les enlèvements, la question de la collecte de médicaments dans les déchèteries s'est posée. Actuellement, le coût de cette collecte s'élève en moyenne pour le Point Fort Environnement à 1 700 € / an, sachant que :

- la reprise des médicaments des particuliers est gratuite en pharmacie,
- les pharmacies sont en nombre suffisant sur le territoire,
- la manipulation de certains médicaments comporte un risque pour nos gardiens de déchèteries (seringue, tube perforé, substance non ou mal identifiée...).

Aussi il est proposé d'arrêter la collecte de médicaments en déchèteries.

Concernant les DASRI (déchets d'activités de soins à risque infectieux) :

Pour des contraintes liées à la collecte, l'enlèvement des DASRI ne s'effectue plus sur l'ensemble des déchèteries. Il est donc nécessaire de les regrouper sur d'autres déchèteries, obligeant à les manipuler et à les transporter.

Sachant que concernant les DASRI des particuliers :

- la reprise des contenants est gratuite en pharmacie,
- l'usager devant se rendre à la pharmacie pour récupérer un contenant vide, peut aisément rapporter le contenant plein en même temps,
- la manipulation des boîtes comporte un risque, celles-ci étant régulièrement mal fermées,
- les agents des déchèteries n'ont pas de formation concernant la manipulation des piquants tranchants,
- des agents sont obligés de manipuler et transporter les contenants vers la déchèterie de Saint-Lô.

Aussi, il est proposé d'arrêter la collecte des DASRI des particuliers dans les déchèteries.

Sachant que concernant les DASRI des professionnels (filière payante) :

- la collecte et le traitement des DASRI est effectué par Proserve pour un coût de 4 488 € en 2023 (contre 1 394 € facturés aux professionnels),
- la reprise de ces déchets peut être effectuée directement chez le professionnel de santé, sous réserve d'adhérer directement à Proserve,
- la manipulation et le transport des boîtes comportent des risques,

- les agents des déchèteries n'ont pas de formation concernant la manipulation des piquants tranchants.

Aussi, il est proposé d'arrêter la collecte des DASRI des professionnels dans les déchèteries.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve l'arrêt de la collecte des médicaments et des piquants tranchants sur l'ensemble du réseau de déchèteries et ce à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération n°2024-52 : COMPETENCE DECHETERIES : Facturation des rendez-vous amiante non honorés

Vu la délibération du 18 octobre 2024 concernant les conditions de collecte de l'amiante en déchèteries pour les particuliers,

Considérant la gratuité du service de reprise de l'amiante,

Considérant que ces apports sont planifiés de façon à déployer du personnel dédié pour cette collecte,

Considérant le coût d'achat des sacs règlementaires mis à disposition pour la collecte de l'amiante,

Le Président propose de facturer les usagers qui ne se rendent pas à leur rendez-vous, à hauteur de 15€.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à :

- **facturer les usagers qui ne se rendent pas à leur rendez-vous pour le dépôt d'amiante, à hauteur de 15€,**
- **modifier le règlement intérieur des déchèteries pour intégrer ce point de règlement.**

Délibération n°2024-53-COMPETENCE DECHETERIES : Mise en place d'une tarification pour l'accès des communes membres et EPCI adhérents au réseau de déchèteries

Vu la délibération du 24 mars 2006 précisant qu'une actualisation annuelle des tarifs des déchèteries serait votée,

Considérant l'évolution des coûts de collecte et de traitement des apports en déchèterie,

Considérant l'augmentation de la TGAP applicable aux encombrants (+7 € en 2025),

Considérant la délibération DEL2024-41 du 18 octobre 2024 mettant en place une tarification pour l'accès des communes membres et EPCI adhérents au réseau de déchèteries, selon la même tarification que les professionnels,

Considérant la délibération DEL2024-48 approuvant l'arrêt de la collecte des médicaments et des piquants et tranchants au 1^{er} janvier 2025,

Le Président propose d'appliquer aux professionnels les prix en euros HT tels que précisés dans le tableau ci-dessous. Seuls les apports supérieurs à 8€ TTC par mois seront facturés. En dessous de ce seuil, le syndicat n'édiitera pas de facture.

Sont considérés comme « professionnels » : les artisans, les commerçants, les entreprises, les agriculteurs, les administrations, les écoles, les collèges, les lycées, les associations, les IME, les instituts thérapeutiques, les autoentrepreneurs, les Chèque Emploi Service Universel ainsi que les collectivités adhérentes (EPCI et communes membres).

Déchets acceptés	Prix actuels HT	Proposition à partir du 1 ^{er} janvier 2025
Cartons (vides et pliés)	Gratuit	Gratuit
Ferraille	Gratuit	Gratuit
Objets de la filière Ecomaison	Gratuit	Gratuit
Tubes néons, ampoules	Gratuit	Gratuit
Piles et batteries	Gratuit	Gratuit
Huiles de friture	2 € HT /kg	Gratuit
Huile de vidange	Gratuit	Gratuit
Cartouches d'encre	Gratuit	Gratuit
Radiographies médicales (sans papier)	Gratuit	Gratuit
Textiles, chaussures (en sac fermé)	Gratuit	Gratuit
Déchets d'équipements électriques et électroniques	Gratuit	Gratuit
Déchets végétaux	79,17 € HT/t	91 € HT/t
Gravats (sans ferraille ni robinetterie)	58,33 € HT/t	58 € HT/t
Encombrants pour enfouissement	208,33 € HT/t	219 € HT/t
Bois (palettes, cageots, bois brut)	104,17 € HT/t	104 € HT/t
Plâtre	175,83 € HT/t	178 € HT/t
Déchets dangereux spécifiques (DDS)	Prix actuels HT	Proposition à partir du 1^{er} janvier 2025
Acides, bases, solvants liquides, produits pâteux solides	2 € HT/kg	2 € HT/kg
Filtres à huile et à carburant	2 € HT/kg	2 € HT/kg
Phytosanitaires	3,83 € HT/kg	3,83 € HT/kg
Bombes aérosols	3,83 € HT/kg	3,83 € HT/kg
Produits comburants	6,25 € HT/kg	6,25 € HT/kg
Produits particuliers très réactifs	6,25 € HT/kg	6,25 € HT/kg
Extincteur	6,25 € HT/kg	6,25 € HT/kg

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve ce nouveau tarif pour les déchets professionnels sur le réseau des déchèteries du syndicat mixte du Point Fort à compter du 1^{er} janvier 2025.

Un échange s'engage. M. Lhullier déplore qu'un certain nombre d'entreprises ne paient pas la déchèterie en se faisant passer pour des particuliers. M. Letessier indique que l'augmentation du coût de traitement des déchets verts s'appliquera également aux collectivités. M. Simon, maire d'Agneaux, indique que la commune va acheter un broyeur pour mieux valoriser à la source les déchets verts.

3. Point financier

M. Follain, vice-président en charge du budget commente la situation budgétaire au 30 novembre 2024. L'objectif est de ne pas dépasser 92% des dépenses, ce qui est le cas, et d'atteindre 92% des recettes. Or, déjà 98% des recettes annuelles attendues sont réalisées.

Suivi budgétaire – section de fonctionnement

Objectif à fin Nov : 92 %

FUNCTIONNEMENT		BP 2024	Réel à fin Novembre	% BP 2024	Estimé au 31/12/2024	% BP 2024
DEPENSES	011 - Charges à caractère général	7 928 K€	6 946 K€	88%	7 628 K€	96%
	012 - Charges de personnel	3 510 K€	3 136 K€	89%	3 510 K€	100%
	65 - Autres charges de gestion courante	302 K€	277 K€	92%	302 K€	100%
	66 - Charges financières	1 778 K€	1 629 K€	92%	1 778 K€	100%
	67 - Charges exceptionnelles	1 K€	0 K€	12%	1 K€	100%
	68 - Dotations aux provisions	1 755 K€	1 609 K€	92%	1 755 K€	100%
	Dépenses réelles de fonctionnement	15 273 K€	13 597 K€	89%	14 974 K€	98%
	042 / 6681 - IRA emprunts	0 K€	0 K€	-	0 K€	-
	042 / 675 Valeurs comptables des immob. cédées	0 K€	6 K€	-	6 K€	-
	042 / 6761 - Diff sur réalisations (positives)/transf. inv	0 K€	4 K€	-	4 K€	-
	042 / 8811 - Dotations aux amortissements	2 330 K€	2 136 K€	92%	2 330 K€	100%
	042 / 8862 - Dotations aux charges financières	1 874 K€	1 535 K€	82%	1 874 K€	100%
	Opérations d'ordre	4 004 K€	3 680 K€	92%	4 014 K€	100%
	TOTAL Dépenses de fonctionnement	19 277 K€	17 277 K€	90%	18 987 K€	98%
RECETTES	013 - Atténuation de charges	166 K€	128 K€	77%	166 K€	100%
	70 - Produits des services	2 934 K€	4 301 K€	147%	4 533 K€	155%
	74 - Participations des communes	10 059 K€	9 220 K€	92%	10 059 K€	100%
	74 - Participations autres organismes, Région, FCTVA	2 488 K€	2 457 K€	99%	2 659 K€	107%
	75 - Autres produits de gestion courante	339 K€	423 K€	124%	447 K€	132%
	76 - Produits financiers	2 959 K€	2 713 K€	92%	2 959 K€	100%
	77 - Produits exceptionnels	0 K€	6 K€	-	6 K€	-
	78 - Reprise sur prov.	542 K€	0 K€	0%	0 K€	0%
	Recettes réelles de fonctionnement	19 487 K€	19 247 K€	99%	20 828 K€	107%
	042 / 777 - Quote-part des subventions	159 K€	118 K€	74%	152 K€	96%
	7761 - Diff sur réalisations (négatives)/transf. inv	0 K€	5 K€	-	5 K€	-
	Opérations d'ordre	159 K€	123 K€	77%	157 K€	99%
	TOTAL Recettes de fonctionnement	19 646 K€	19 370 K€	99%	20 985 K€	107%
	Résultat de la section de fonctionnement		+ 369 K€	+ 2 093 K€	+ 1 997 K€	

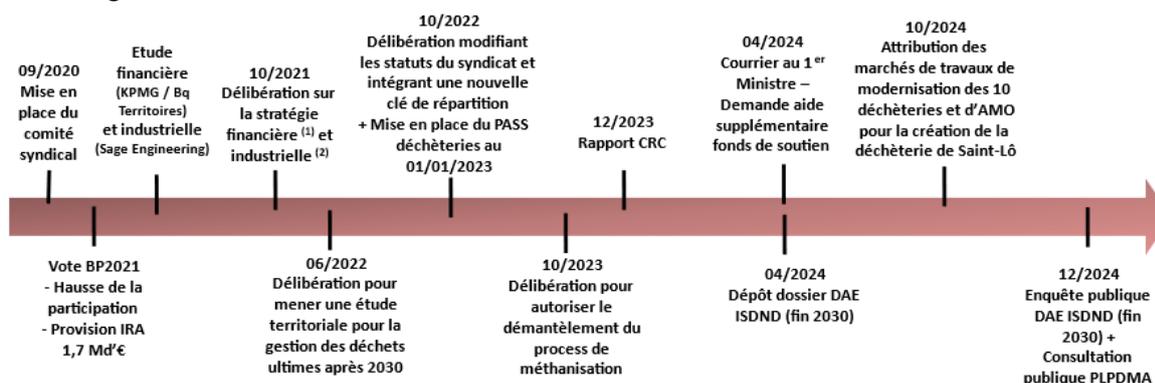
Administration :- 48 K€
Qualité Sécurité : équilibré
Déchèteries :- 49 K€
ISDND :- 138 K€
Energies :- 145 K€
Logistique – Maintenance : équilibré
Traitement biodéchets :- 20 K€
Traitement cartons et recyclables : + 35 K€

Clients DIB : + 1 100 K€
Recettes matières : + 367 K€
Accès déchèteries : + 52 K€

CITEO Emballages Papier : + 157 K€

M. Follain indique qu'en 2024, 22 000 t de DIB (au lieu des 12 000 t prévues) seront traités à l'ISDND, permettant de dégager un excédent qui servira notamment au financement des investissements. A ce titre, l'obtention de la demande d'autorisation environnementale pour l'ISDND de Saint-Fromond est un sujet primordial. M. Pien rappelle que la réalisation du dossier de DAE a coûté 400 K€. Si nous n'obtenons pas l'autorisation d'exploiter, nous devons trouver un exutoire extérieur. Il remercie M. Le Préfet qui a parfaitement compris les enjeux d'une fermeture du site.

M. Pien souhaite également rappeler ce qui a été fait depuis le début de la mandature en termes de stratégie financière.



(1) Stratégie financière :

- Maintien du niveau de participation mandature
- Pas d'emprunt nouveau
- Réforme de la clé de répartition
- Etude statuts (pour EPCI membres partiellement)

(2) Stratégie industrielle :

- Fermeture méthanisation
- Clients : traitement DIB (arrêt OMR)
- Préservation ISDND (prévention, tri..)
- Etude déchets post 2030

Puis M. Follain présente le suivi de la dette et de la trésorerie.

Article 2 : Les frais de l'expertise, taxés et liquidés à la somme de 49 584,70 euros toutes taxes comprises, sont mis à la charge définitive du syndicat mixte du Point Fort à hauteur de 24 792,35 euros et de la société SOGEA Nord-Ouest à hauteur de 24 792,35 euros.

Article 3 : La société SOGEA Nord-Ouest est condamnée à verser à la société Dekra industrial une somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 4 : Le surplus des conclusions des parties est rejeté.

Article 5 : Le présent jugement sera notifié au syndicat mixte du Point Fort, à la société SOGEA Nord-Ouest, à la société Vinci construction grands projets, à la société Dekra industrial et à la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques.

Le Point Fort Environnement a décidé d'interjeter appel à la Cour Administrative de Nantes.

M. Pien indique que c'est une question de principe, que le Point Fort Environnement veut tout tenter.

- **Demande d'autorisation environnementale – ISDND de Saint-Fromond**

Par arrêté en date du 12 novembre 2024, une enquête publique unique a été prescrite, d'une durée de 32 jours. Elle se déroulera du mardi 3 décembre 2024 (ouverture de l'enquête à 9h) au samedi 4 janvier 2025 inclus (clôture de l'enquête à 12h) dans la mairie de Saint-Fromond (siège de l'enquête).

Le tribunal administratif de Caen a désigné M. Pierre FERAL, proviseur en retraite, pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et M. Michel RAIMBEAULT, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur le projet, dans la mairie de Saint-Fromond, aux dates et heures mentionnées ci-dessous :

Dates de permanences	Horaires	Lieux
Le Mardi 3 décembre 2024 Le Jeudi 12 décembre 2024 Le Jeudi 19 décembre 2024 Le Samedi 4 janvier 2025	De 14h30 à 17h30 de 14h30 à 17h30 de 14h30 à 17h30 de 10h00 à 12h00	Mairie de Saint-Fromond

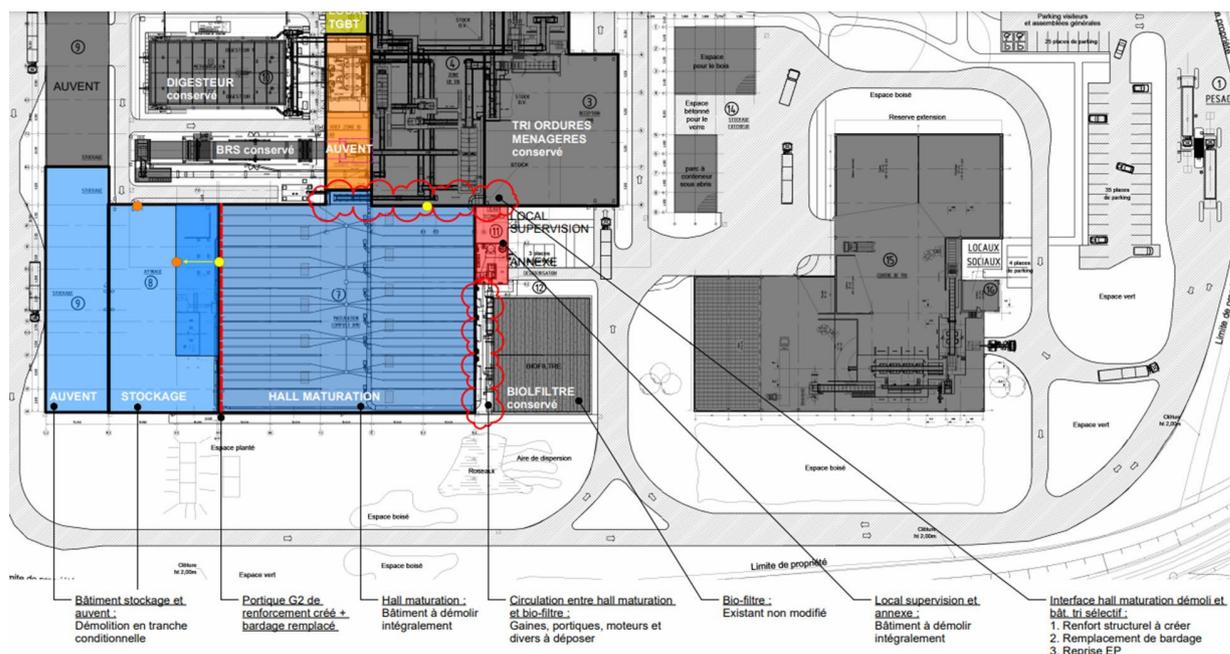
L'objectif du syndicat est d'obtenir le nouvel arrêté d'exploiter avant le 15 mars 2025, afin de réaliser les travaux nécessaires à la création de la nouvelle zone d'exploitation dans les temps.

- **Avant-projet réhabilitation du hall de maturation en plateforme de compostage**

Il s'agit de transformer le hall de maturation du site de Cavigny en plateforme de traitement de déchets verts et de biodéchets pour traiter en régie 6 300 tonnes de déchets verts et 1 000 tonnes maximum de biodéchets par an. Cela permettrait de sécuriser le traitement des déchets verts qui sont actuellement traités sur des plateformes privées, et de traiter en proximité les biodéchets.

La dalle du hall de maturation serait récupérée car elle dispose déjà :

- d'un système de récupération des eaux/jus
- d'une aération forcée au sol.



Cette réhabilitation nécessite des opérations de démantèlement et des opérations de renforcement.

La tranche ferme comprend :

- La reprise ponctuelle sur le bâtiment de tri sélectif,
- La démolition du hall de maturation,
- La démolition de l'organe technique sur le couloir du biofiltre,
- La démolition du bâtiment supervision et son annexe (bureaux méthanisation),
- La reprise hors d'eau au droit des bâtiments conservés,
- Le renforcement structurel au droit des bâtiments conservés après démolition,

La tranche conditionnelle comprend :

- La démolition du bâtiment de stockage et auvent.

Un appel d'offres va être lancé pour la réalisation de ces travaux.

Ci-dessous le montant estimatif des travaux :

TRANCHE FERME	Coût des travaux HT
Lot 1_Installation chantier - Démolitions - Déposes - Gros œuvre	265 457€
Lot 2_Charpente métallique	31 000€
Lot 3a_Etanchéité	6 100€
Lot 3b_Bardage métallique	69 640€
TOTAL	372 197€
Aléas de chantier 5%	18 609€
Total des travaux avec aléas HT	390 806€
TVA à 20%	78 161€
Total des dépenses TTC	468 968€

TRANCHE CONDITIONNELLE	Coût des travaux HT
Plus-value démolition bâtiment de stockage et son auvent	1 194€

- **Plan de modernisation des déchèteries**

Les travaux du Lot N°1 « Terrassement, Génie civil, VRD et signalisation » réalisés par la société COLAS France et du Lot N°2 « Mise en sécurité des quais, fourniture et pose d'équipements de déchèterie » réalisés par la société SEETECH SARL vont débuter le 13 janvier 2025 (déchèterie de Carentan) jusqu'à la fin février.

Ils vont entraîner la fermeture des déchèteries suivantes pour quelques jours : Carentan, Saint-Clair-sur-Elle, Le Désert, Condé-sur-Vire et Villedieu. Pendant les périodes de fermeture, les déchèteries avoisinantes seront davantage ouvertes et une communication sera réalisée.

M. Ledanois attire l'attention sur les aléas climatiques sur la durée des travaux.

- **Réduction des déchets ménagers**

- PLPDMA : La consultation publique est en cours. Elle se tient jusqu'au 22 décembre 2024 inclus. Mme Clément rappelle que chaque EPCI a son propre plan avec des axes communs à l'ensemble du périmètre du PLPDMA.

- Opération de broyage de branches : les opérations réalisées en déchèteries lors de la Semaine de la réduction des déchets ont bénéficié à 35 usagers (44 passages).

- **Autres affaires en cours**

- Le DGS a été recruté. Son arrivée est prévue mi-février.

- Le prochain Comité d'Information et de Dialogue sur la gestion des déchets dans le Centre Manche a lieu ce lundi 16 décembre.

- La Commission de Suivi de Site (CSS) de l'ISDND de St-Fromond a eu lieu ce matin, 13 décembre, en présence de Mme SERRE, secrétaire générale de la Préfecture.

5. Décisions du Président et du Bureau prises par délégation

- 29/11/2024 - Décision du Président n°2024-08 : Attribution du marché PA 2024/07 « Mise à disposition de personnel intérimaire »
- 29/11/2024 - Décision du Président n°2024-09 : Cession de gré à gré de bennes

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le prochain comité syndical aura lieu le vendredi 7 février 2025.

Le secrétaire de séance,
Pascal LANGLOIS



Le Président,
Laurent PIEN

